

INTERNATS DE LA REUSSITE

6

Tous les internats doivent proposer l'excellence scolaire et éducative afin de favoriser la réussite des élèves qu'ils accueillent, de promouvoir la mixité sociale et scolaire, de lutter contre les inégalités territoriales.

OBJECTIF

L'admission en Internat de la Réussite s'adresse en priorité aux élèves habitant un quartier de la politique de la ville et/ou boursiers, ainsi qu'aux élèves dont les conditions de vie et d'étude nécessitent un hébergement hors du cadre familial. La commission académique s'attache à garantir les équilibres permettant d'assurer la mixité sociale et scolaire des publics accueillis.

L'évaluation de l'adhésion de l'élève et ses représentants légaux au projet d'internat est un élément essentiel et doit faire l'objet d'une attention particulière de l'équipe de l'établissement d'origine au moment de la constitution du dossier et de la formulation des avis. La capacité de l'élève à s'adapter aux conditions et aux règles de vie collective est un facteur essentiel de la réussite du projet de scolarisation en Internat.

Pour la rentrée 2017, seuls les internats suivants relèvent de commissions départementales et académiques :

- Internat de Sourdun - 77 (collège et lycée)
- Internat Jean Lurçat de Saint-Denis - 93 (collège)



L'admission à l'internat Jean-Lurçat de St-Denis engage le jeune à suivre l'allemand ou l'italien en LV2.

PUBLIC CONCERNE

Les élèves du CM2 jusqu'au niveau lycée repérés par les équipes éducatives, sous la responsabilité du directeur d'école, du chef d'établissement ou sur demande des représentants légaux en accord avec l'élève.

NIVEAUX D'ADMISSION EN INTERNAT

COLLEGES	6 ^e
Jean Lurçat (93)	5 ^e
Sourdun (77)	4 ^e
	3 ^e
LYCEE	2 nd e GT
Sourdun (77)	

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avant le
20 mars

Information et recensement des élèves :

- Les écoles et établissements d'origine informent les élèves de la procédure, recensent les élèves intéressés et leur transmettent le dossier de candidature.

Avant le
31 mars
dernier
délai

Transmission aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

- Les écoles et établissements d'origine envoient les dossiers de candidatures aux services de scolarité des DSDEN du département d'origine de scolarisation pour saisie. Chaque DSDEN d'origine se charge de transmettre les dossiers aux DSDEN concernées par le(s) vœu(x) des élèves.
- L'ensemble du dossier doit être visé par le chef d'établissement d'origine et par l'assistante de service social.
- La fiche sociale confidentielle doit être transmise à la conseillère technique départementale de la DSDEN du département du 1^{er} vœu.

A partir
du 11 mai

Réception et communication des avis

- Les écoles et établissements d'origine reçoivent les avis émis par la commission académique.
- Les représentants légaux des élèves sont avisés de la décision de la commission académique par :
 - les DSDEN **des établissements d'accueil** pour les élèves retenus sur liste principale et complémentaire,
 - les DSDEN **des établissements d'origine** pour les élèves non retenus.
- Pour les élèves ayant obtenu un avis défavorable, l'établissement d'origine reprend le dialogue avec la famille pour la formulation de nouveaux vœux.

Du 11 mai
(après
réception
avis
comm.)
au 06 juin

Affectation

- Entrée en 6^e :
 - Pour le département de Seine-St-Denis :
 - l'affectation fait l'objet d'une saisie dans AFFELNET 6^e
 - Pour le département de Seine-et-Marne :
 - une notification d'affectation est adressée par la DSDEN aux familles
- Entrée en 5^e, 4^e et 3^e :
 - Une notification d'affectation est adressée par la DSDEN aux familles
- Entrée en 2^{nde} :
 - Pour les élèves retenus pour entrer à Sourdu, les chefs d'établissement saisiront **obligatoirement le vœu unique d'affectation**. (cf. code vœu dans le catalogue des vœux). **Ces élèves ne pourront pas formuler d'autres vœux.**



Il n'y a pas de code spécifique « vœu internat ».

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Pour le 27
avril

Transmission au SAIO

- de la liste des élèves de classe 3^e ayant une décision d'orientation 2^{nde} GT et qui font l'objet d'une continuité pédagogique à Sourdu en 2^{nde} GT.

Du 09 au
06 juin

Saisie dans AFFELNET de tous les élèves nommés ci-dessus

PROCEDURE AU NIVEAU DES COMMISSIONS

A partir du
03 avril
(après
réception
dossier)

Admission

- Les **commissions départementales** préparatoires à la commission académique étudient les vœux des élèves sollicitant une admission sur leur département.
- **La commission académique de validation** se tient **le 10 mai** au rectorat.
 - Les élèves n'ayant pas obtenu d'avis favorable, lors de la commission académique de validation, devront formuler des vœux indépendamment de ce dispositif.

Le 10 mai

AVIS FINAL

Pour l'internat de la réussite de Sourdu, la notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour **AFFELNET prévu le 26 juin**.